

BOURSE « ZEOP - AU BOUT DU RÊVE »

REGLEMENT

ARTICLE 1 : présentation de la bourse

L'Association Au Bout du Rêve, organisatrice du Festival du Film d'Aventure de La Réunion et son partenaire ZEOP mettent en place une bourse « ZEOP - Au Bout du Rêve » qui s'adresse aux personnes souhaitant réaliser un projet d'aventure.

Cette bourse d'une dotation globale de 4 000 € s'adresse à des personnes de 18 ans et plus, désireux de réaliser une aventure sportive, humaine, individuelle ou collective, à La Réunion uniquement. Cette aventure devra illustrer la devise de l'association : « aller au bout de son rêve malgré les difficultés et les doutes, à force d'audace et de détermination ».

ARTICLE 2 : conditions de candidature

- Etre âgé de 18 ans et plus à la date limite de remise du dossier de candidature,
- Résider à La Réunion de façon permanente,
- Soumettre un dossier de candidature présentant son projet d'aventure avec un statut amateur.
- Ne pas avoir été lauréat de la Bourse au cours des cinq (5) dernières éditions.

Ne peuvent faire acte de candidature les membres de l'Association Au Bout du Rêve, le personnel de ZEOP et leurs familles respectives.

ARTICLE 3 : constitution du dossier

Les candidats devront remplir le dossier d'inscription sur site www.auboutdureve.fr . Ils fourniront également un justificatif de domicile et la photocopie d'une pièce d'identité (une par participant).

ARTICLE 4 : composition du jury

Le jury sera composé de 3 membres de l'Association Au Bout du Rêve, d'un représentant du partenaire ZEOP, d'un aventurier-explorateur ami du Festival et d'un journaliste du JIR.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel. Il se réservera le droit de demander toute précision complémentaire aux candidats.

ARTICLE 5 : sélection des projets

Les critères de sélection des projets sont :

Le sérieux et la présentation des dossiers,

- La nature et la faisabilité du projet,
- L'originalité de l'aventure,
- La cohérence entre le projet et la devise de l'Association Au Bout du Rêve.

Le jury pourra sélectionner jusqu'à 3 projets maximum. La dotation globale de 4 000 € sera alors répartie entre les différents projets retenus, à la discrétion du jury.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site de l'Association et sur la page Facebook de ZEOP à partir du 5 juillet 2021. Les candidats sélectionnés seront personnellement contactés par les organisateurs de la bourse « ZEOP -Au Bout du Rêve ».

ARTICLE 6 : obligations des lauréats

A son retour, et avant toute communication médiatique, le lauréat s'engage à présenter le compte rendu de son aventure à l'Association au plus tard le 15 avril 2022. Le jury demande obligatoirement :

- un minimum de 10 photos en format numériques,
- un roadbook ou compte rendu écrit de l'aventure vécue, en format papier ou électronique (blog etc.).

Le jury accepte également les vidéos d'une durée maximum de 52 minutes, les montages numériques, photos, carnets de voyage, etc.

Le lauréat s'engage, lors de toute communication relative à son projet, à citer l'Association Au Bout du Rêve et la société ZEOP.

Le lauréat s'engage à répondre favorablement aux interviews écrites ou filmées à la demande du partenaire ZEOP.

Dans la mesure du possible, il se rendra présent et interviendra dans le cadre d'évènements organisés par le partenaire ZEOP en lien avec la thématique « aller au bout du rêve ».

Sauf dérogation ou report pour juste motif laissée à l'appréciation de l'Association, le candidat s'engage à rembourser intégralement le montant perçu au titre de la bourse « ZEOP au bout du rêve » dans un délai maximum de 2 mois en cas d'abandon du projet avant la date de départ prévue.

ARTICLE 7 : utilisation des images

Les lauréats autorisent par avance l'Association Au Bout du Rêve et son partenaire ZEOP à utiliser des images de leur aventure afin de permettre la promotion de la bourse Au Bout du Rêve par voie de presse, site internet, page Facebook, soirée du Festival, etc ainsi que dans les magasins du partenaire ZEOP. Sont exclues toutes les utilisations à des fins commerciales.

L'utilisation de ces images reste libre de droits sans limitation de durée ni de territoires. Toutes les diffusions et toutes les publications des images seront accompagnées du copyright de leur auteur.

Le film retraçant l'aventure pourra le cas échéant être projeté à l'occasion du Festival du Film d'Aventure de La Réunion, selon le choix souverain de l'association Au Bout du Rêve.

ARTICLE 8 : calendrier retenu

- **9 Avril 2021** : mise en ligne du règlement et du dossier de candidature sur le site internet de l'association.
- **16 juin 2021** : date limite de réception des dossiers de candidature.
- **5 juillet 2021** : annonce des lauréats sur la page Facebook de l'Association et la page Facebook de ZEOP.
- **Au plus tard le 15 avril 2022** : remise des productions après la réalisation du projet.

ARTICLE 9 : décharge de responsabilité

La participation à la bourse ZEOP - Au Bout du Rêve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune réclamation ne sera acceptée. L'Association Au Bout du Rêve et ZEOP ne pourront être tenue pour responsables de préjudices résultant du projet ou des préjudices subis par le candidat durant la réalisation de son projet.